

COMMUNE DE CADENET
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2019 à 20 heures 30

PRESENTS :

Etaient présents :

MM. PEREZ, DELAYE, ALLEGRE FAURE, BRABANT, RAOUX, LORIEDO, MANGANARO, BOMBA, BOISGARD, RICHARD, CURNIER, JAUMARY, COURROUX, FISCHER, JAUBERT, DE LAURENS DE LACENNE, FORTIN, PONTHEIU, GRANGE, MAYEN, RIPERT

Absents : ZANETTI, GERARD-VIENS, LECLAIR, PEPIN,

Absents excusés : NOUVEAU

Procurations :

Mme SABIO a donné procuration à Mme RAOUX

Secrétaire de séance : Mme Caroline BOMBA

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019
2. Transfert du service jeunesse à COTELUB
3. Convention entre la bibliothèque et l'association La Ligue de l'Enseignement
4. Décision modificative n° 4
5. Emission de titre pour remboursement de dommages
6. Désaffectation, déclassement et cession d'un morceau de terrain communal
7. Certification de la gestion durable de la forêt communale
8. Questions diverses.

Le quorum étant de 21, la séance publique a été ouverte.

RAPPORT 1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2019

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à la majorité des membres présents.

RAPPORT 2 – REMBOURSEMENT ANTICIPE DE 2 PRETS

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de rembourser par anticipation :

- en premier lieu, le prêt relais contrat n° A291731D de 1 231 026.40€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne qui a pris la suite d'un prêt relais contracté par la Communauté de Communes Portes du Luberon arrivé à échéance en 2017 pour assurer le financement des terrains de la cave coopérative vinicole, suite au transfert de ces biens à la Commune et à la dissolution de la Communauté de Communes.
- en second lieu, le prêt à taux 0% de la CAF de 9 185€ obtenu en 2010 qui a servi à financer du mobilier du Relais Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Enfants Parents, ces structures étant transférées à la Communauté de Communes COTELUB depuis 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à rembourser par anticipation à la Caisse d'Épargne la totalité du capital du prêt relais de 1 231 026.40€ sans indemnité avec les intérêts intercalaires conformément à l'art 9 du contrat et à rembourser par anticipation à la Caisse d'Allocations Familiales le capital restant dû de 918,50€ après accord avec l'organisme.

RAPPORT 3 – APPROBATION DU TRANSFERT D'UN AGENT DE LA VILLE DE CADENET A LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON (COTELUB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D.5211-16

Vu la convention initiale de mise à disposition de service signée le 30 décembre 2016

Vu les prolongations successives pour 2018 et 2019

Vu la délibération de COTELUB en date du 11 juillet 2019

Vu l'avis du Comité Technique de Cadenet en date du 9 juillet 2019 et celui de COTELUB du 18 juin 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence « jeunesse » rattachée dans les champs des compétences transférées à COTELUB le 01/01/2017.

Afin de permettre à l'intercommunalité de s'organiser, cette compétence a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de service depuis le 01/01/2017.

La convention de mise à disposition du service jeunesse signée en décembre 2016, a été prolongée, en 2018 puis jusqu'au 31 décembre 2019, date à laquelle l'intégralité du service devait être transférée à COTELUB puis à une Société Publique Locale à qui sera confié l'exploitation du service.

Considérant la création de la SPL, au 01/01/2020, la compétence « jeunesse » sera transférée dans son intégralité à COTELUB.

En conséquence, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, l'agent territorial qui remplit ses fonctions dans ce service sera transféré à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Il appartient donc, au conseil municipal, suite aux avis favorables des comités techniques de la ville et de la communauté de communes, d'acter la suppression du poste n°11 ouvert dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et le transfert de l'agent à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI prise après avis des comités techniques paritaires respectifs,

Cette décision sera finalisée par :

- **La signature d'un protocole de transfert de personnel de la commune de Cadenet vers COTELUB**
- **la signature d'un arrêté nominatif portant transfert de l'agent concerné et la suppression du poste dans le tableau des effectifs de la commune.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de l'agent et de supprimer le poste correspondant à compter du 01/01/2020 soit un poste animateur principal de 2^{ème} classe et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert et tous les documents afférents.

RAPPORT 4 - Convention entre la bibliothèque et l'association La Ligue de l'Enseignement

Madame Valérie BOISGARD, adjoint délégué à la culture, au tourisme et au patrimoine informe l'assemblée que la commune souhaite proposer un partenariat entre la bibliothèque municipale René Char et l'association « La Ligue de l'Enseignement », fédération de Vaucluse, dans le cadre du dispositif Lire et Faire lire de janvier à juin 2020.

Lire et Faire lire est un projet culturel qui vise à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans. La bibliothèque accueillera à partir du 15/01/2020, à titre bénévole, une personne formée par La Ligue de l'Enseignement qui animera un rendez-vous « lecture et comptines » deux fois par mois, le mercredi matin en direction des enfants de 0 à 3 ans dans la salle Jacquême. Elisabeth Diamante, qui assurera cette animation est lectrice à la bibliothèque de Cadenet depuis plusieurs années : elle possède une très bonne connaissance de la petite enfance ayant occupé les fonctions de directrice au sein de la halte-garderie Les Mistrigris à Pertuis.

La demande en terme d'animation en direction des tout-petits est importante dans la commune, c'est pourquoi la bibliothèque, dans ses missions de donner le goût de lire dès le plus jeune âge souhaite instaurer ce partenariat.

Une convention fixe les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

RAPPORT 5 - Décision modificative n° 4

Afin de permettre la réalisation de prestations et de travaux sur la fin de l'année et sur le premier trimestre 2020, il est proposé de réaliser les mouvements de crédits et virement ci-après :

Opérations ou Chapitres	Articles	Fonction	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FUNCTIONNEMENT				
012 - Charges de personnel	64111			- 42 800
65 - Autres charges	657362	520	+ 5 800€	
65 - Autres charges de gestion	65888	01	+ 15 000€	
66 - Charges Financières	66111	01	+ 700€	
020 Dépenses imprévues	022	01		- 700€
67 - Charges exceptionnelles	678	01	+22 000€	
Total			+ 43 500€	- 43 500€

RAPPORT 6 - Emission de titre pour remboursement de dommages

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dommages occasionnés accidentellement sur du mobilier urbain place du 14 juillet qui a fait l'objet d'un constat par la Police Municipale le 14 novembre 2019. La Police Municipale ayant identifié les responsables, la réparation sera prise en charge par ces derniers. Les frais de réparation ont été évalués à 79.97 €.

La somme de 79.97 € TTC sera payée à la collectivité par l'étude d'huissiers SOUMILLE et GEORGES sise 43 E route d'Aix en Provence à Pertuis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, met à la charge de l'étude d'huissiers SOUMILLE et GEORGES sise 43 E route d'Aix en Provence à Pertuis, la somme de 79.97 € suite à des dégâts commis accidentellement sur du mobilier urbain, ces frais seront recouvrés à l'article 7718.

RAPPORT 7 - Désaffectation, déclassement et cession d'un morceau de terrain communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune va engager des travaux de voirie du chemin des Rougettes (voir si détail des travaux). Pour cela, les consorts RICHAUD vont céder à la commune à l'euro symbolique, une bande de terrain le long du chemin.

Par ailleurs, la maison des consorts RICHAUD est édifiée en limite de l'emprise du chemin des Rougettes. Les portes d'entrée et du garage ainsi que le portail donnent accès directement sur un espace délimité par un mur de soutènement qui laisse penser qu'il s'agit de la propriété RICHAUD (impossibilité de stationner, ni de circuler).

L'étude menée par le géomètre-expert dans le cadre de la régularisation de l'assiette du chemin des Rougettes, a conduit à identifier une parcelle de 63 m² correspondant à l'espace devant la maison des consorts RICHAUD, que ces derniers souhaitent intégrer à leur propriété familiale. Bien que ce morceau de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désaffecter, déclasser et de céder, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section AM (en cours de numérotation) sise au lieu-dit chemin des Rougettes pour une contenance de 63 m² au profit des consorts RICHAUD et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

RAPPORT 8 - Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en décembre 2014, la commune a délibéré, donnant son accord au projet d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts.

La forêt communale de Cadenet d'une contenance de 140.61 ha est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle. Cette forêt comprend une partie boisée (Pin, Chênes, Cyprès, Cèdres, Erables) sur 129.37 ha et le reste est constitué de garrigues et de milieux ouverts.

Pour rappel, le 11 décembre dernier, COTELUB se réunissait à La Tour d'Aigues pour présenter aux élus et à la presse le projet pilote de massification de la certification des forêts en France. Un projet né après les incendies de 2017, qui met en valeur les forêts, prévient les risques d'incendie et qui génère des revenus. COTELUB, quant à elle, s'est engagée à prendre en charge les frais de certification nécessaires.

Les premiers travaux vont se concentrer sur l'entretien et l'accès aux massifs. Des « éclaircies » vont notamment être réalisées. Le but est de supprimer un certain nombre d'arbres d'une parcelle pour permettre une meilleure croissance des arbres restants.

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), le Conseil Municipal doit décider :

- d'adhérer, pour l'ensemble des forêts pour une période de 5 ans ;
- de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable ;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- d'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- de désigner Monsieur PEREZ intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'engagements à la certification PEFC et de signer tous les documents s'y référants.

RAPPORT 9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la tenue des élections municipales et de la modification du périmètre du marché hebdomadaire souhaitée pour le mois de mars, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service à la population à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois.
Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1^o (ou 3, 2^o) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1^o (ou 3, 2^o),

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent sur le poste susvisé et à inscrire la dépense au budget communal.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Fernand PEREZ

